

POUR RAPPEL



MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT

L'Hôpital-Camfrout,

le vendredi 20 juin 2025

Le maire de L'Hôpital-Camfrout
à
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 11 avril 2025 à 19 h

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

1. *Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2025*
2. *Intervention de Monsieur Hervé FAYOLLE – Conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère, sous réserve de sa disponibilité*
3. *Votes des taux des impôts directs locaux 2025*
4. *Affectation du résultat 2024*
5. *Budget primitif 2025*
6. *Modification Autorisation de programme et Crédits de paiement*
7. *Conventions SDEF :*
 - a. *Enfouissement – Penn ar c'hoad*
 - b. *Enfouissement – Pouligou*
 - c. *Enfouissement – Troaon – Route de Gwaremm Creis*
 - d. *Remplacement de câble – Gwarem Mein*
 - e. *Extension éclairage public – Impasse de la Fontaine de la Vierge*
 - f. *Extension éclairage public – Impasse des Mésanges*
 - g. *Rénovation éclairage public – Mise en valeur de l'église*
8. *Emplois saisonniers 2025*
9. *ALSH – Mini-camp d'été :*
 - a. *Mini-camps 9-11 ans*
 - b. *Mini-camps 7-8 ans*
10. *Rapport activité 2023 – Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère*
11. *Dénomination de voirie – « Impasse Rhun Vraz »*

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'Hôpital-Camfrout

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Le onze avril deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 7 février 2025

Présents	Votants
12	16

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAÛN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. CADIOU Julien, M. LOIRE Guy, Mme DEMARET Nathalie, Mme DRÉAU Brigitte

Absents avec procuration : M. BEN YAHMED Faouzi (Procuration à Christine LE ROY), M. FÉREC Laurent (Procuration à Jean-Jacques LÉON), Mme LE DOARÉ Gwenn (Procuration à Philippe LE GOFF), Mme MUSELLEC Catherine (Procuration à Guy LOIRE)
A noter que M. LE GUÉDÈS Jean-François a transmis une procuration à Anaïs DUVAL, elle-même absente)

Absents : Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUÉDÈS Jean-François, Mme PLÉVEN Béatrice

Secrétaire de séance : Alain WICHORSKI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

DELIB 2025 009 : Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 14 février 2025

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 14 février 2025.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	1 (B. Dréau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 14 février 2025.

DELIB 2025 010 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur Philippe SALAUN, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, les taux des impôts directs n'ont pas été réévalués depuis 2022.

La taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux 2025 inchangés comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) (uniquement pour les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale) : 17.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 38.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB) : 34.22 %

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation (taux sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale) : 17.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.22 %

DELIB 2025 011 : Affectation du Résultat

Il est proposé au conseil municipal, après adoption du Compte Financier Unique 2024, l'affectation suivante des résultats au budget principal 2025 :

Excédent de fonctionnement 2024 : 370 636.66 €

Affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 30 000 €

Affectation au compte 1068 recettes en investissement : 340 636.66 €

-
- *B. DRÉAU demande pourquoi l'excédent de fonctionnement reporté n'est que de 30 000 € alors qu'il était de 35 000 € en 2024 ?*

► Monsieur le Maire répond qu'il y a moins de factures résiduelles n'ont pu être rattachées à l'exercice 2024 et qui seront donc réglées en 2025.

Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	4 (Lore, Musellec, Demaret, Dréau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 de 370 636.66 € au budget principal 2025 :
- L'affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 30 000 €
- L'affectation au compte 1068 - Recettes en investissement pour 340 636.66 €

DELIB 2025 012 : Budget Primitif 2025

Le budget primitif 2025 est proposé au vote du Conseil Municipal.

Philippe SALAÜN, Adjoint aux Finances, rappelle que ce projet a été présenté en Commission Finances le 2 avril 2025.

Le projet de budget primitif se présente donc comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	384 830,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	924 000,00 €
014	Atténuations de produits	84 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	262 240,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	258 520,00 €
66	Charges financières	71 150,00 €
67	Charges spécifiques	50,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	50,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 010 640,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	30 000,00 €
013	Atténuations de charges	45 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	137 000,00 €
73	Impôts et taxes	65 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 289 049,00 €
74	Dotations et participations	436 451,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 140,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits spécifiques	- €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 010 640,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	160 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	54 390,00 €
204	Subventions d'équipement versées	151 660,76 €
21	Immobilisations corporelles	481 095,64 €
23	Immobilisations en cours	- €
	OPÉRATION 115	1 019 588,00 €
	OPÉRATION 116	3 367,96 €
	OPÉRATION IMMOBILIERE	150 215,30 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 875,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 134 192,66 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	250 708,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	262 240,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	160 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	571 136,66 €
13	Subventions d'investissement	730 298,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €
204	Subventions d'équipement versées	134 760,00 €
21	Immobilisations corporelles	50,00 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 134 192,66 €

Pour rappel :

OPÉRATION 115 : Construction d'une salle multifonctions

OPÉRATION 116 : Extension de la chaufferie du Groupe Scolaire

Fongibilité des crédits entre chapitres de chaque section :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- *G. LOIRE demande pourquoi certains chiffres diffèrent de la présentation faite en commission des finances concernant les chapitres 041 et 10 ?*
 - ▶ *Monsieur le Maire répond que le montant du chapitre 041 a été augmenté après recalcul du montant des études.*
 - ▶ *Concernant le chapitre 10, le DGS explique que le tableau présenté à la commission des finances contenait une erreur de présentation*
- *B. DRÉAU demande pourquoi les détails ne sont donnés que par oral lors de la séance du Conseil et pas par écrit ?*
 - ▶ *Monsieur le Maire répond que c'est par souci de simplicité.*
 - ▶ *P. SALAUN ajoute que le vote du budget primitif se fait par chapitre.*
- *G. LOIRE indique qu'il voudrait avoir le résumé écrit des propos présentés par oral au Conseil municipal ?*

Après en avoir délibéré, le conseil

Votes pour	12
Votes contre	4 (Loire, Musellec, Demaret, Dréau)
Abstentions	0

- **Approuve** le budget primitif 2025,
- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DELIB 2025 013 : Modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programmes correspondent aux montants des opérations prévues au plan pluriannuel d'investissement et peuvent varier en fonction du déroulement de ces opérations, des avenants aux marchés par exemple.

L'ouverture des crédits de paiements au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des autorisations de programmes sur l'exercice.

En 2024 la répartition des crédits de paiement ayant été voté comme suit :

		Aut. de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)	
			2023	2024
AP n°1	Construction de la salle multifonctions	2 261 232 €	321 212 €	1 940 020 €
TOTAL		2 261 232 €	321 212 €	1 940 020 €

Les circonstances du déroulement de l'opération de construction depuis le début du chantier imposent un recalage des crédits de paiement validés en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification apportée aux autorisations de programmes ainsi que sur la nouvelle répartition des crédits de paiement pour la construction de la salle multifonctions :

		Aut. de Programme (AP)	Crédits de P		ID : 029-212900807-20250627-DE
			2023	2024	
AP n°1	Construction de la salle multifonctions	2 184 424 €	69 761 €	1 095 075 €	1 019 588 €
TOTAL		2 184 424 €	69 761 €	1 095 075 €	1 019 588 €

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	1 (Dréau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité qualifiée :

- **Approuve** les modifications apportées aux autorisations de programme
- **Approuve** la modification de la répartition des crédits de paiement.

DELIB 2025 014 : EFFACEMENT LIGNE TELECOM SUITE SECURISATION RESEAU BASSE TENSION P35 (PENN AR C'HOAD)
RSX-2025-080-003

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseau télécom suite sécurisation basse tension sur P35 PENN ar C'HOAD.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	10 000,00 € HT
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de	10 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Enfouissement coordonné option B

12 000,00 €

Soit un total de

12 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 12 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom suite sécurisation basse tension sur P35 (PENN ar C'HOAD).

* **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 000,00 €

* Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 015 : Effacement réseaux éclairage public et télécom - Lié sécu basse tension sur P08 POULIGOU - RSX-2025-080-004

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux éclairage public et télécom - Lié sécu basse tension sur P08 POULIGOU.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	27 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	2 700,00 € HT
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de	29 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	21 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	3 240,00 €
Enfouissement coordonné option B	

Soit un total de 24 240,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 3 240,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux éclairage public et télécom - Lié sécu basse tension sur P08 POULIGOU.

* **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 24 240,00 €

* Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 016 : Effacement réseaux éclairage public et télécom - Lié à la sécurisation basse tension sur P09 à TROAON – Route de Gwarem Creis

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux éclairage public et télécom - Lié sécu basse tension sur P09 à TROAON – Route de Gwarem Creis.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être conclue entre la commune d'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	17 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	19 000,00 € HT
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de	36 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 4 000,00 €	
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	13 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	22 800,00 €
Enfouissement coordonné option B	
Soit un total de	35 800,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 22 800,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux éclairage public et télécom - Lié sécu basse tension sur P09 à TROAON – Route de Gwarem Creis

- *
ACCEPTE le plan de financement
- Maire et le versement de la participation communale estimée à 35 800,00 €
- *
Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 017: Convention de travaux : Eclairage Public – Remplacement Cable 2x16 - Route de Gwaremm Mein - Ouv 354 - RSX-2025-080-009

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Remplacement Cable 2x16 - Route de Gwaremm Mein Ouv 354.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l’Hôpital-Camfrout afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux

1 700,00 € HT

Soit un total de

1 700,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s’établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux

1 700,00 €

Soit un total de

1 700,00 €

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Remplacement Cable 2x16 - Route de Gwaremm Mein Ouv 354.

- **ACCEPTE** le plan de financement du Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 700,00 €
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

DELIB 2025 018 : Extension Eclairage Public - Impasse de la Fontaine de la Vierge

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension Eclairage Public - Impasse de la Fontaine de la Vierge

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	1 050,00 €
Soit un total de	1 050,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 400,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	650,00 €
Soit un total de	650,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public - Impasse de la Fontaine de la Vierge.

* **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 650,00 €

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

* Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 019 : Extension Eclairage Public - Impasse des Mésanges

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Extension Eclairage Public - Impasse des Mésanges

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l'HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	17 500,00 €
Soit un total de	17 500,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 500,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	16 000,00 €
Soit un total de	16 000,00 €

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public - Impasse des Mésanges.

* **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 000,00 €

* Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 020 : Rénovation Eclairage Public – Mise en valeur

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation Eclairage Public – Mise en valeur de l’église.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de l’HÔPITAL-CAMFROUT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L’estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation points lumineux	5 000,00 €
Soit un total de	5 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s’établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 500,00 €	
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation	3 500,00 €
Soit un total de	3 500,00 €

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public - Impasse des Mésanges.
- * **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 500,00 €
- * Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DELIB 2025 021 : Création d’emplois non-permanents été 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément au Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent amener cette dernière à créer des emplois non-permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants, dans une période **allant du 1er juin au 30 septembre 2025** :

Service	Nombre
Technique	1
Entretien, Restauration	1
Enfance Jeunesse	4

La création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité est possible, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans la mesure où ces emplois n'existent pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum en cours de validité de la présente délibération, dans la limite de l'indice applicable pour les grades maximum suivants :

Service	Fonction	Grade
Entretien, Restauration	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Adjoint technique principal 2 ^e classe
ALSH	Animateur (y compris animateurs BAFA)	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^e classe
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^e classe

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutements infructueux, il sera également possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Votes pour	16
Votes contre	0

Abstentions	0
-------------	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Approuve** la création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025.

DELIB 2025 022 : ALSH - Mini-camp 9-11 ans - Adoption du projet

L'équipe d'animation propose pour les enfants un séjour à thème axé sur la magie du 7 au 11 juillet 2025 au camping du Roz sur la Commune de Logonna Daoulas. Ce mini-camp serait ouvert à 24 jeunes de 9 à 11 ans encadrés par 3 adultes. Des ateliers de ½ journée de découverte de la magie seront proposés par demi groupe, et un spectacle sera proposé par les enfants participants au séjour à l'ensemble de l'ALSH le vendredi pour clôturer le mini-camp.

Le coût de l'opération est de 8160 €.

Les tarifs proposés aux familles seront dégressifs selon le quotient familial et feront l'objet d'une délibération ultérieure, la présente délibération ayant pour but de sécuriser les réservations (transport, hébergement et animation).

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **VALIDE** le projet proposé par l'ALSH,
- ❖ **INTEGRE** le coût du projet au budget de la commune,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier

DELIB 2025 023 : ALSH - Mini-camp 7-8 ans - Adoption du projet

L'équipe d'animation propose pour les enfants un séjour du 15 au 17 juillet 2025 au camping du Roz sur la Commune de Logonna Daoulas. Ce mini-camp serait ouvert à 18 enfants de 7 à 8 ans encadrés par 2 adultes.

Le coût de l'opération est de 2920 €.

Les tarifs proposés aux familles seront dégressifs selon le quotient familial et feront l'objet d'une délibération ultérieure, la présente délibération ayant pour but de sécuriser les réservations (transport, hébergement et animation).

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ❖ **VALIDE** le projet proposé par l'ALSH,
- ❖ **INTEGRE** le coût du projet au budget de la commune,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier

DELIB 2025 024 : Présentation du Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF)

Monsieur Philippe LE GOFF, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, présente au conseil municipal le rapport d'activités 2023 du SDEF.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport d'activité.

DELIB 2025 025 : Dénomination de voirie : Impasse de Rhun Vraz

Contexte

En 2018 lors de la dernière campagne de dénomination des voies communales (cf. Conseil municipal du 4 octobre 2018), la doctrine de La Poste était d'éviter de dénommer avec le même nom plusieurs voiries ou résidences afin d'éviter tout risque de confusion. L'« Impasse Rhun Vraz » avait donc été renommée « Impasse de Toull Mengleuz » par la municipalité d'alors afin d'éviter toute confusion avec la « Résidence Rhun Vraz » dont l'accès est situé à quelque centaines de mètres sur la route de Logonna. Cette modification a été vivement contestée par une partie des riverains depuis lors.

Une consultation a été lancée le 27 janvier 2025 auprès des quatre riverains, sous forme d'un questionnaire. Trois réponses ont été réceptionnées (un riverain est décédé entre-temps).

Les trois réponses vont dans le même sens, à savoir que la voie retrouve son ancienne dénomination :

« Impasse de Rhun Vraz ».

Conformément à ce qui était exposé dans le courrier accompagnant le questionnaire, il est donc proposé de revenir à l'ancienne dénomination :

Impasse de Rhun Vraz

sous-titrée par la traduction bretonne :

Hent-dall Run Vras

et ce pour respecter l'orthographe la plus utilisée dite « unifiée » (le peurunvan) adoptée par l'Office de la Langue Bretonne et les écoles publiques et privées bilingues ainsi que les écoles privées associatives Diwan.

Ce sous-titrage sera ainsi en cohérence avec les cours de breton dispensés en valeur pédagogique pour tout public ; sous-titrage éventuellement à généraliser pour d'autres voies dont la dénomination relève d'une phonétique bretonne approximative exprimée en français et non de l'orthographe bretonne reconnue officiellement.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de dénomination « **Impasse de Rhun Vraz** » en remplacement du nom actuel « Impasse de Toull Mengleuz », avec en sous-titrage l'indication « **Hent-dall Run Vras** ».

INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux rue du Menez Du vont être réalisés sur les canalisations d'adduction en eau potable comme il l'a été annoncé dans la presse, ainsi que par lettres adressées aux riverains. Ces travaux nécessitent la fermeture de la voie pendant un mois, mais les riverains, les services postaux ainsi que les services de secours pourront l'emprunter en cas de besoin. Sur la durée de la semaine prochaine (du 14 au 18/04/2025), le giratoire de l'école sera en partie fermé à la circulation. Pour mémoire, il s'agit d'une semaine de vacances scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

- *N. DEMARET demande des nouvelles de l'Auberge du Camfrout ?*
► *Monsieur le Maire indique que malgré le panneau « VENDU », la vente n'était pas encore réalisée à la date de la semaine dernière.*
- *N. DEMARET demande quel est le projet des acquéreurs ?*
► *Monsieur le Maire répond que le rez-de-chaussée sera commercial, le projet n'étant pas encore défini. En N+1 et N+2, il s'agira de logement en studios. Il rappelle que la mairie s'est positionnée pour pouvoir disposer de 180 m² en rez-de-chaussée pour pouvoir proposer un local commercial avec une surface de vente de 150m² et une réserve de 30 m².*
- *G. LOIRE demande à quelle date pourra se faire le raccordement des particuliers à la fibre ?*
► *Monsieur Le Maire répond que la seule information officielle est courant 2025.*
► *P. LE GOFF indique que la société Orange communiquera prochainement sur ce sujet, avec tenue de permanences au centre bourg.*
► *A. WICHORSKI indique qu'une société lui a proposé un raccordement possible dans les prochains jours.*
A ce jour la Mairie n'a pas été informée du calendrier des raccordements.
- *B. DRÉAU demande quelle sera la nature des travaux réalisés dans la rue du Menez Du et qui les prend en charge financièrement, afin d'informer les riverains ?*
► *Monsieur Le Maire répond qu'Eau du Ponant crée un réseau sur cette voie afin que toutes les maisons de la rue y soient raccordées par la même canalisation. Certaines étant actuellement raccordées à une canalisation passant route de Keralliou et traversant ensuite des propriétés privées. Concernant l'information aux riverains, un courrier leur a été distribué par Eau du Ponant.*

- *B. DRÉAU demande de quelles informations disposent Monsieur le Maire concernant l'incendie du Mémorial Indochine/Corée ?*
► *Monsieur le Maire répond qu'il ne dispose d'aucune information sur l'enquête en cours menée par la Gendarmerie.*
- *B. DRÉAU s'interroge sur le fait que le leg de Monsieur Riou n'ait pas été cité à l'occasion du financement de la salle multifonctions.*
► *P. SALAUN répond qu'il ne s'agissait pas d'un leg fléché.*
- *A. WICHORSKI indique que Monsieur BIZIEN, Président du Comité du Mémorial Indochine/Corée, ainsi que Monsieur LAOT Président de l'association des anciens combattants avaient fait la demande de pouvoir intervenir devant le Conseil municipal afin de répondre à la Tribune parue dans l'Echo du Camfroul N° 435 concernant le texte inscrit sur les stèles du Mémorial.*
Compte tenu de l'absence au conseil municipal de l'auteur de cette Tribune, les deux Présidents nommés ci-dessus ont renoncés à venir.

En l'absence de nouvelle question, Monsieur le Maire clos la séance à 21h15.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 14/04/2025*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT